



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 03 août 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, Mme FALXA Odile, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Était excusés : Mme AYÇAGUER Elorri, M. DACHAGUER Peio, M. GOICOCHEA Iñaki, M. HEGUY Antton

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme FALXA Odile

Date convocation : 28/07/2023

Date d'affichage : 28/07/2023

DECISION N° 5 : VERSEMENT DU FORFAIT DE SCOLARITE POUR UN ENFANT EN CLASSE ULIS

(Nomenclature : 7.5)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée avoir reçu un courrier du SIVOS de Garazi ayant la compétence scolaire pour l'école publique de Saint Jean Pied de Port.

Dans ce courrier, le SIVOS informe la commune d'Ossès qu'un enfant domicilié à Ossès, a été scolarisé à l'école publique élémentaire de Saint Jean Pied de Port en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) durant l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire rappelle que les écoles publiques d'Ossès et de Saint Martin d'Arrossa regroupées en RPI, ne possèdent pas de classe ULIS. Il précise que les classes ULIS prévoient un accompagnement particulier par enfant.

D'autre part, il indique que le SIVOS de Garazi a fixé le forfait scolaire de l'année scolaire 2022-2023, à 800 euros par enfant et qu'il ne prend en charge que le forfait scolaire des élèves domiciliés sur son territoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIVOS de Garazi demande à la commune d'Ossès la prise en charge du forfait de scolarisation pour l'enfant d'Ossès scolarisé en classe ULIS.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la prise en charge du forfait de scolarisation de 800 euros pour l'élève d'Ossès scolarisé en classe ULIS de l'école publique de Saint Jean Pied de Port.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 03 août 2023

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 11/08/2023

Et après transmission en sous-préfecture le 11/08/2023

